

FICHE 19

L'INSTALLATION EN AGRICULTURE ET LE RENOUVELLEMENT GÉNÉRATIONNEL

Le renouvellement des générations est un enjeu clé pour l'agriculture française sur les dix prochaines années. En effet, la France est confrontée au vieillissement de sa population agricole avec, en 2016, un âge moyen de ses exploitants de 52 ans, contre 40,5 ans pour les autres actifs français. Cette pyramide des âges nous conduit collectivement à devoir anticiper la transmission des exploitations agricoles et accompagner tant la formation initiale que l'installation effective des nouveaux chefs d'exploitation.

L'installation en agriculture s'accompagne de nombreux défis : faire en sorte que les jeunes installés bâtissent un projet d'entreprise viable dans la durée d'un point de vue économique tout en étant adapté aux nécessités de la transition agro-écologique, aux attentes du consommateur et de la société, et en tenant compte de l'impact du changement climatique pour être résiliente face aux risques associés.

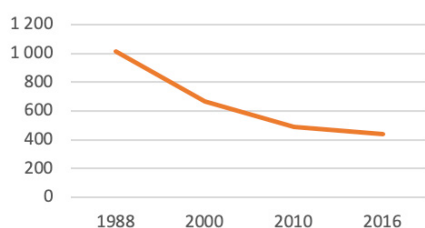
Le soutien à l'installation de nouveaux agriculteurs constitue un enjeu majeur pour le maintien d'une agriculture performante et durable, créatrice d'emplois et de valeur ajoutée dans tous les territoires. Il est une priorité essentielle de la politique agricole commune et a fortiori en France*.

Pour aller plus loin
Fiche 7
Attirer les jeunes
agriculteurs

■ DÉMOGRAPHIE ET RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE

Le nombre d'exploitants en France se réduit progressivement d'année en année : de 2010 à 2016, celui-ci s'est réduit de 1,1 % par an. Cette réduction marque un ralentissement par rapport à la décennie 2000 et surtout par rapport aux précédentes comme l'illustre la courbe ci-après. Cette baisse devrait à minima se poursuivre à un rythme de 1,7 à 3,3 % annuel pour la prochaine programmation de la PAC. Ce constat est lié au fait qu'il y a plus de départs que d'installations : le taux de remplacement/renouvellement des chefs d'exploitation est de 67 % en 2018. Dit autrement, **près d'un exploitant sur trois n'est pas remplacé**. Cette réalité recouvre néanmoins de fortes disparités régionales : le quart Nord-Est de la France et le pourtour méditerranéen apparaissant comme les zones les plus attractives. Ce taux est également meilleur en zones de montagne, même si là encore il existe des différences importantes selon les massifs.

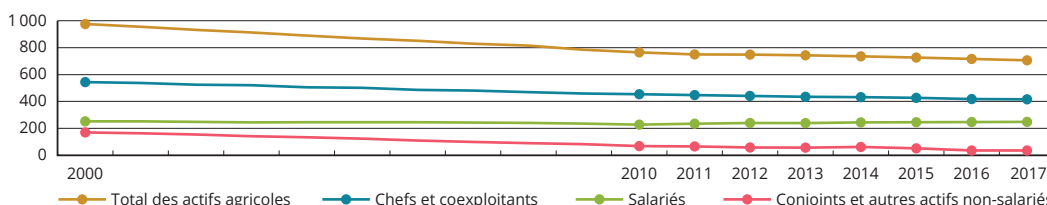
NOMBRE D'EXPLOITATIONS (PAR MILLIER)



Entre 2000 et 2018, le nombre total de nouveaux installés en France, est relativement stable autour de 13 000 par an.

Ceci étant, s'il y a de moins en moins de chefs d'entreprises agricoles, ainsi que de conjoints et autres actifs non-salariés, il y a concomitamment une **augmentation de l'emploi salarié** : le ratio salarié permanents / exploitants n'a cessé de croître depuis 1988 pour atteindre 25 % en 2017 (contre 13 % en 1988) traduisant une évolution de l'organisation du travail en agriculture.

ACTIFS AGRICOLES UTA (EN MILLIER)



LA POLITIQUE DE SOUTIEN À L'INSTALLATION EN AGRICULTURE ET LA PAC

En France, la politique d'accompagnement de l'installation en agriculture s'appuie tout d'abord sur une offre solide de formations initiales et continues. L'une des forces de cet accompagnement repose sur le réseau d'établissements d'enseignement agricole présent sur l'ensemble du territoire national, qu'il s'agisse des lycées agricoles comme des écoles d'enseignement supérieur.

D'une manière générale, les exploitants agricoles ont **un niveau de formation de plus en plus élevé**. La proportion des bacheliers chez les exploitants est passée de 11 % en 1988 à 53 % en 2015. En 2016, 25 % des exploitants ont plus que le Bac. Au-delà de la formation*, l'action des pouvoirs publics dans l'accompagnement des futurs agriculteurs se matérialise ensuite en amont de leur installation au travers d'un accompagnement à l'élaboration et à la préparation de leur projet professionnel grâce à un dispositif appelé **accompagnement à l'installation transmission en agriculture (AITA)** financé uniquement sur crédits nationaux par l'Etat et auquel les collectivités territoriales peuvent contribuer. Ce programme concourt tant à l'accompagnement des cédants qui vont quitter le métier, qu'à l'accompagnement des futurs installés dans la préparation de leur projet professionnel.

Enfin les pouvoirs publics accompagnent le nouvel installé au cours de ses premières années d'activité grâce à un soutien financier : **la dotation jeune agriculteur (DJA)**. Ce dispositif s'inscrit dans le second pilier de la PAC et mobilise des co-financements européens (FEADER) et nationaux, majoritairement Etat.*

Au cours de l'actuelle programmation PAC 2014-2020, la DJA a été progressivement renforcée pour devenir le principal outil d'accompagnement économique du jeune installé. C'est ainsi que les prêts bonifiés ont été progressivement supprimés en contrepartie d'une augmentation du montant individuel de la DJA. Celle-ci a progressé en moyenne de 56% entre 2016 et 2018 pour atteindre un montant moyen de 31 300 € par projet. Cette DJA comprend des modulations mises en place en France afin d'encourager certaines typologies de projets comme par exemple une modulation liée à l'ambition agroécologique du projet d'entreprise du jeune installé ou à la création d'emploi ou à une installation hors cadre familial (candidats qui ne sont pas issus d'une famille dont certains membres sont déjà exploitants agricoles). Par ailleurs, les régions ont également instauré des modulations afin de prioriser des projets en phase avec le développement voulu de la région.

Pour aller plus loin
 Fiche 17
 L'enseignement agricole

Pour aller plus loin
 Fiche 13
 La PAC aujourd'hui

En complément de la DJA, les jeunes agriculteurs bénéficient d'une **majoration de leurs aides de bases** issues du premier pilier de la PAC pour un montant moyen de 2 639 € par an.*

Si tous les profils de candidats à l'installation en agriculture peuvent bénéficier des actions d'accompagnement et de professionnalisation déployées dans le cadre du programme AITA, quel que soit leur âge ou leur milieu d'origine (agricole ou non), le cadre de la PAC actuel ne permet de rendre éligibles au bénéfice de la DJA qu'une partie des candidats, indépendamment de la qualité du projet agricole de l'installé, en raison notamment d'une **limite d'âge fixée à 40 ans** dans la réglementation européenne définissant la notion de *jeune agriculteur*.

C'est ainsi que bien qu'en augmentation constante année après année de 2015 à 2018, le nombre d'installations bénéficiant d'une DJA ne représente qu'environ 35 % du total des installés (5 010 DJA attribuées en 2018).

Compte tenu de l'importance des départs en retraite à venir dans le secteur agricole (les projections de fin 2016 de la mutualité sociale agricole indiquent que fin 2026, presque 45 % des exploitants agricoles auront atteint l'âge légal de départ à la retraite), il est important que la politique d'installation accompagne à la fois les passages de témoin au sein du cadre familial, tout comme l'arrivée dans la profession des profils dits hors-cadre familial. Si en agriculture le renouvellement des générations se fait prioritairement au sein du milieu agricole (plus de 80 % des hommes et 50 % des femmes exploitants sont des fils ou filles d'agriculteurs), **les installations hors cadre familial progressent** de façon continue ces dernières pour représenter 31 % des installations aidées. Par ailleurs, compte tenu des évolutions de notre société, l'âge moyen à l'installation tend à augmenter, celle-ci se produisant de plus en plus après des premières expériences professionnelles diversifiées. Ainsi il est important que les pouvoirs publics puissent accompagner l'installation des personnes de plus de 40 ans, notamment dans le contexte actuel d'évolution des parcours professionnels qui conduisent à voir augmenter le nombre de candidats à l'installation dans le cadre d'une reconversion professionnelle en deuxième partie de carrière. **Les plus de 40 ans** représentent en 2018, hors transferts entre époux, 24,9 % des installations.

Modifier ce critère d'âge est notamment un point que défend actuellement la France dans le cadre des négociations européennes en cours sur la réglementation de la prochaine PAC.

Enfin dans le cadre de la mise en œuvre de la future PAC, une évolution importante sera conduite en France avec **le transfert aux conseils régionaux** de la responsabilité du soutien économique des nouveaux installés avec la gestion et le financement de la DJA qui étaient jusqu'à aujourd'hui portés par l'Etat. La préparation du PSN devra par conséquent, en lien avec les Conseils Régionaux et les représentations professionnelles, définir le nouveau cadre de mise en œuvre de cet accompagnement et les aspects qui seront homogènes et partagés à l'échelle nationale et ceux qui pourraient être amenés à varier d'une région à une autre.